

Comité Syndical du SIMAJE du 9 Décembre 2025

18 H 30 en Mairie de LOURDES

Liste des délibérations	Adopté / Rejeté
1 – Décisions du Président et du Bureau	Adopté
2 – Convention Territoriale Globale 2026-2029 entre la CAF des HP, la commune de Lourdes, le CCAS de Lourdes, le SIMAJE, la commune de Jarret, le Conseil Départemental des HP, la MSA Midi-Pyrénées sud, la CPAM des HP et la convention d'objectifs et de financement du pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG- CTG TLP Sud entre la CAF des HP, la Ville de Lourdes, le CCAS de la ville de Lourdes, le SIMAJE et la commune de Jarret	Adopté
3 – Admissions en non valeur	Adopté
4 – Subventions 2026 – avances sur subventions	Adopté
5 – Fonctionnement de l'accueil de loisirs des mercredis durant l'année civile 2026	Adopté
6 – Accueil de loisirs vacances scolaires d'hiver et de printemps 2026	Adopté
7 – Opération « Découverte Sports Vacances » hiver et printemps 2026	Adopté
8 – Convention de partenariat pour un engagement prospectif de la réserve naturelle régionale du massif du Pibeste-Aoulhet – année 2026	Adopté
9 – Crèche associative « La Souris Verte » : convention de fonctionnement année 2026	Adopté
10 – Convention de fonctionnement de la crèche hospitalière Saint-Vincent de Paul entre le SIMAJE et le centre hospitalier Tarbes-Lourdes : année 2026	Adopté



**SIMAJE**  
**Du Pays de Lourdes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Didier MITAUT, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

**Étaient excusé(e)s :**

Stéphane MILAN, Yannick COURADET, Denise CAPOU, David SARROCA, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVILLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine POMES

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 1

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU**

**Rapporteur :** *Thierry LAVIT*

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau syndical, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/ avenant HT
18/09/2025	Mission de maîtrise d'oeuvre travaux de réaménagement voirie réseaux et paysager parking de la Coustète Marché n° 2025 ST 03	ETUDES ET PROJETS	9 150.00 € HT
06/10/2025	Armoire froide double porte	MARQUE	2 403.00 € HT
16/10/2025	Machine à laver et sèche linge	PHILECTRA	3 857.37 € HT
06/11/2025	Travaux cuisine centrale SIMAJE, écoles Lapacca et Poueyferré - Lot 3 Avenant n°2	DIMAC/APICS	Montant de l'avenant : 2 127.15 € HT (plus-value de 3.70 % tous avenants confondus) Nouveau montant du marché : 203 779.02 € HT

Bureau syndical du 17 septembre 2025 :

1 - Tableau théorique des effectifs permanents 2025 : modifications

**Bureau syndical du 6 novembre 2025 :**

1 - Convention entre la ville de Lourdes et le SIMAJE pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux

2 - Demande de subvention au titre de l'aménagement du parking de la Coustète en gestion intégrée des eaux pluviales

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

Prennent acte de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



*P° Extrait Conforme,*

*Le Président,*

*Thierry LAVIT*

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président  
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher  
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....

*Le secrétaire de séance,*

*Marie-Christine POMES*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 065-200077816-20251218-DEL1\_CS0912225-DE

S2LGV

*SLOW*

**SIMAJE**  
**Du Pays de Lourdes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Didier MITAUT, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

**Étaient excusé(e)s :**

Stéphane MILAN, Yannick COURADET, Denise CAPOU, David SARROCA, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine POMES

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 2

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2029 ENTRE LA CAF DES HAUTES-PYRÉNÉES, LA COMMUNE DE LOURDES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOURDES, LE SIMAJE, LA COMMUNE DE JARRET, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES, LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE MIDI-PYRÉNÉES SUD, LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES HAUTES-PYRÉNÉES ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE - CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG - CTG TLP SUD ENTRE LA CAF DES HAUTES-PYRÉNÉES, LA VILLE DE LOURDES, LE CCAS DE LA VILLE DE LOURDES, LE SIMAJE ET LA COMMUNE DE JARRET**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7 et L.5211-11,

Considérant que la Convention territoriale globale (CTG) séquencée 2022/2025 du territoire sud de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), en date du 20 décembre 2022, signée entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la ville de Lourdes, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Lourdes, le SIMAJE, la Commune de Jarret, la Mutualité sociale agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Hautes-Pyrénées arrive à échéance le 31 décembre 2025,

La CAF propose la signature de la CTG du territoire sud de la CATLP avec les mêmes partenaires couvrant la période 2026/2029, afin de poursuivre son soutien aux collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire. Le document est joint en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de définir le projet social territorial pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle peut couvrir les domaines d'intervention suivants :

petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG 2026/2029 s'appuie sur le diagnostic réalisé dans le cadre du pilotage et de l'animation de la CTG sur la période 2022/2025, qui a permis d'élaborer le projet social de territoire qui est joint en annexe. Il s'agit maintenant d'élaborer les plans d'actions afin de faire vivre les 5 axes de travail retenus :

- Renforcer l'attractivité du territoire par les services aux familles
- Les jeunes, l'avenir du territoire
- Permettre l'accès au droit pour tous
- Faciliter le parcours résidentiel de tous sur le territoire
- Développer l'aller vers et le pouvoir d'agir des habitants

La CTG 2026/2029 met également l'accent sur le service public de la petite enfance qui est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De plus, la signature de la CTG est un document indispensable à l'obtention de l'appui technique et financier de la CAF pour les équipements et les services mis en œuvre par les collectivités au travers des signatures des Conventions d'objectifs et de financement (COF).

Elle permet en outre de bénéficier de la participation financière dite bonus « territoire CTG » et bonus « trajectoire de développement » versés par la CAF.

Afin de déployer la CTG sur le territoire, il convient en parallèle de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour assurer le pilotage du projet de territoire et la prise en charge financière du chargé de coopération CTG TLP Sud, document joint à la présente délibération. Cette convention est à signer entre la CAF des Hautes-Pyrénées, la ville de Lourdes, le CCAS de la ville de Lourdes, le SIMAJE et la Commune de Jarret.

Il vous est rappelé que par délibération n°2 en date du 19 décembre 2022, le Comité syndical du SIMAJE a validé par convention la répartition du financement du poste du chargé de coopération CTG comme suit :

- Ville de Lourdes : 47 %
- SIMAJE : 32 %
- CCAS de Lourdes : 16 %
- Commune de Jarret : 5 %

Cette clé de répartition intervient sur le reste à charge de la collectivité employeur (la ville de Lourdes), une fois la participation de la CAF plafonnée à 24 000 euros par ETP déduite. Il est donc nécessaire de conclure un avenant à cette convention pour élargir sa durée de mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2029, afin de correspondre à la durée de la CTG 2026/2029.

Il vous est donc proposé de signer la CTG 2026/2029 qui représente le document cadre et la COF pour le pilotage du projet de territoire - chargé de coopération CTG, ainsi que les différentes COF à intervenir.

#### Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent la signature de la Convention territoriale globale (CTG) 2026/2029 du territoire sud de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées (CATLP), entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la ville de Lourdes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Lourdes, le SIMAJE, la Commune de Jarret, la Mutualité sociale agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Hautes-Pyrénées, jointe en annexe,

2°) approuvent la convention d'objectifs et de financement pour assurer le pilotage du projet de territoire entre la CAF des Hautes-Pyrénées, la ville de Lourdes, le CCAS de la ville de Lourdes, le SIMAJE et la Commune de Jarret,

3°) confirment la répartition financière de prise en charge du chargé de coopération territoriale CTG contenu dans la convention du 30 mars 2023 conclue entre la ville de Lourdes, le CCAS de la ville de Lourdes, le SIMAJE et la Commune de Jarret, et l'élargissement de la période de prise en charge financière du poste du chargé de coopération CTG jusqu'au 31 décembre 2029, étant précisé qu'un avenant sera prévu à cet effet,

4°) autorisent Monsieur le Président ou la 1ère Vice-présidente à signer la CTG 2026/2029, ainsi que la convention d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire chargé de coopération CTG, ainsi que tout acte, avenant, document afférent à la présente délibération, et notamment les conventions d'objectifs et de financement à intervenir et liées à la CTG 2026/2029.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pommes".

Marie-Christine POMES

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président  
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher  
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**SIMAJE  
Du Pays de Lourdes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Didier MITAUT, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

**Étaient excusé(e)s :**

Stéphane MILAN, Yannick COURADET, Denise CAPOU, David SARROCA, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVILLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine POMES

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 3

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**Rapporteur :** Jean-Marc BOYA

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, lorsqu'il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cependant, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur pourrait payer la créance ; elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

SLOW

Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) demande à Monsieur le Président du SIMAJE d'admettre en non-valeur pour un montant de 6 041,06 € des titres de recettes qui n'ont pas pu faire l'objet de recouvrement en raison d'insuffisance d'actif. Ceci concerne des contributions parentales pour les accueils de loisirs ou des repas de cantine, conformément à la liste n°7439711011 annexée à la présente délibération.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) admettent en non-valeur les titres énoncés dans la liste ci-jointe annexée, le montant total des sommes dues s'élevant à 6 041,06 €,

2°) précisent que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65-compte 6541 du budget primitif 2025,

3°) autorisent M. le Président du SIMAJE ou son représentant à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Marie-Christine POMES

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SIMAJE**  
**Du Pays de Lourdes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Didier MITAUT, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

**Étaient excusé(e)s :**

Stéphane MILAN, Yannick COURADET, Denise CAPOU, David SARROCA, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVILLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine POMES

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 4

**SUBVENTIONS 2026 - AVANCES SUR SUBVENTIONS**

**Rapporteur :** Jean-Marc BOYA

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Présidente du Comité d'entraide des employés de la Ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE sollicite auprès du SIMAJE le versement d'un acompte de 10 000 euros sur la subvention 2026 afin de permettre le bon fonctionnement de l'association,

Considérant la convention en cours de validité avec l'OGEC primaire des écoles de Lourdes, et la clause stipulant le versement mensuel de la participation dès le commencement de l'année civile, soit 90 000 € pour les quatre premiers mois de l'année,

Considérant la convention pour l'année 2026 avec la crèche halte-garderie « La Souris verte », prévoyant le versement d'un acompte de 70 000 € versé au mois de janvier 2026,

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur l'attribution de ces acomptes sur subvention.

#### **Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

**1°) fixent au titre de l'exercice 2026 le montant des avances sur subventions et contributions pour les organismes suivants de la manière suivante :**

- Chapitre 65 - Compte 65748 - fonction 020

Association du Comité d'entraide des employés de la Ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE ..... 10 000 €  
correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2026

- Chapitre 65 - Compte 6558 - fonction 212

OGEC primaire des écoles de Lourdes..... 90 000 €  
correspondant au montant prévisionnel des quatre premiers mois de la contribution versée au titre de l'année 2026,

- Chapitre 65 - Compte 65748 - fonction 4221

Association de la crèche halte-garderie « La Souris verte »..... 70 000 €  
correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2026,

**2°) votent les dépenses correspondantes d'un montant total de 170 000 €,**

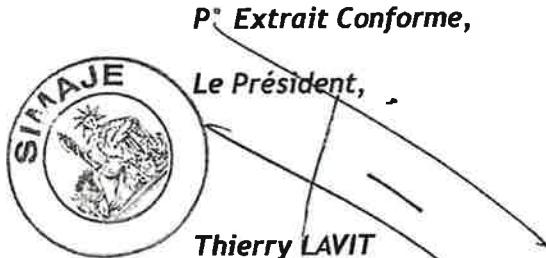
**3°) précisent que tous les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2026,**

**4°) indiquent qu'une convention de fonctionnement sera conclue entre le SIMAJE et l'association de la crèche halte-garderie « La Souris Verte » compte tenu du montant de la subvention supérieur à 23 000 €,**

SLOW

**5°) autorisent Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



Le secrétaire de séance,

Marie-Christine POMES

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président  
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher  
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 065-200077816-20251216-DEL4\_CS091225-DE

S2LO

SLOW

**SIMAJE**  
**Du Pays de Lourdes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Didier MITAUT, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

**Étaient excusé(e)s :**

Stéphane MILAN, Yannick COURADET, Denise CAPOU, David SARROCA, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine POMES

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 5

**FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS DURANT L'ANNÉE CIVILE  
2026**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Sur l'année 2026, il vous est proposé d'ouvrir un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 13 ans les mercredis en période scolaire, du 7 janvier 2026 au 16 décembre 2026 au sein de l'école primaire du Lapacca à Lourdes (partie maternelle et élémentaire).

Cet accueil de loisirs, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif « Plan mercredi » de la Caisse d'allocations familiales (CAF), sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée, de 7h30 à 18h30. Les repas seront confectionnés en régie à la cuisine centrale du SIMAJE, et livrés par les agents du service de restauration.

La capacité maximale d'accueil est fixée à 170 enfants.

L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste.

Il vous est proposé de maintenir les tarifs décidés lors du Comité syndical du SIMAJE du 21 décembre 2023, qui sont appliqués en fonction du quotient familial des familles :

Quotient familial	Par enfant et par jour (repas et goûter de l'après-midi inclus)	1/2 journée (sans repas)
<150	6,25 €	2,75 €
<300	8,00 €	3,50 €
<600	9,75 €	4,30 €
<900	11,50 €	5,05 €
<1200	13,25 €	5,85 €
<1500	15,00 €	6,60 €
<2000	16,75 €	7,40 €
> 2000 et sans QF	18,50 €	8,15 €
Surcoût pour familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	+ 5,00 €	+ 2,20 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident d'ouvrir dans le cadre du dispositif « Plan Mercredi » de la Caisse d'allocations familiales (CAF), un accueil de loisirs sans hébergement sur le site de l'école primaire du Lapacca à Lourdes durant les mercredis en période scolaire à compter du 7 janvier 2026 jusqu'au 16 décembre 2026, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30, pour un effectif maximum de 170 enfants âgés de 3 à 13 ans,

2°) décident de maintenir les tarifs décidés lors du Comité syndical du SIMAJE du 21 décembre 2023, qui sont appliqués en fonction du quotient familial des familles :

Quotient familial	Par enfant et par jour (repas et goûter de l'après-midi inclus)	1/2 journée (sans repas)
<150	6,25 €	2,75 €
<300	8,00 €	3,50 €
<600	9,75 €	4,30 €
<900	11,50 €	5,05 €
<1200	13,25 €	5,85 €
<1500	15,00 €	6,60 €

**SLOW**

<2000	16,75 €	7,40 €
> 2000 et sans QF	18,50 €	8,15 €
Surcoût pour familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	+ 5,00 €	+ 2,20 €

**3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

*P° Extrait Conforme,**Le Président,**Thierry LAVIT*

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président  
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher  
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....

*Le secrétaire de séance,**Rassat**Marie-Christine POMES*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 065-200077816-20251216-DEL5\_CS091225-DE

SLO

**SIMAJE**  
**Du Pays de Lourdes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Didier MITAUT, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

**Étaient excusé(e)s :**

Stéphane MILAN, Yannick COURADET, Denise CAPOU, David SARROCA, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine POMES

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 6

**ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2026**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Il est proposé d'ouvrir un accueil de loisirs sur le site du Lapacca à Lourdes, regroupant à la fois l'école maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont été fusionnées en école primaire. Cet accueil de loisirs accueillera les enfants âgés de 3 à 13 ans durant les vacances d'hiver 2026, du 23 février au 6 mars 2026 et de printemps 2026, du 20 au 30 avril 2026. Un accueil de loisirs sera également ouvert aux vacances de printemps, du 20 au 30 avril 2026, à l'école d'Adé pour accueillir les enfants âgés de 3 à 13 ans.

Les accueils de loisirs seront ouverts à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30. Les repas seront confectionnés en régie à la cuisine centrale du SIMAJE et livrés par les agents du service de restauration.

La capacité maximale d'accueil est fixée à 190 enfants pour le Lapacca et 50 enfants à Adé.

L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste.

Il vous est proposé de maintenir les tarifs décidés lors du Comité syndical du SIMAJE du 21 décembre 2023, qui sont appliqués en fonction du quotient familial des familles :

Quotient familial	Par enfant et par jour (repas et goûter de l'après-midi inclus)	Par enfant et par 1/2 journée (sans repas)
-150	6,25 €	2,75 €
-300	8,00 €	3,50 €
-600	9,75 €	4,30 €
-900	11,50 €	5,05 €
-1200	13,25 €	5,85 €
-1500	15,00 €	6,60 €
-2000	16,75 €	7,40 €
+ 2000 et sans QF	18,50 €	8,15 €
Surcoût pour familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	+ 5,00 €	+ 2,20 €

#### Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident d'ouvrir des accueils de loisirs, pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, durant les vacances scolaires d'hiver 2026, du 23 février au 6 mars et de printemps 2026, du 20 au 30 avril 2026, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 :

- sur le site du Lapacca à Lourdes regroupant à la fois l'école maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont été fusionnées en école primaire avec un effectif maximum de 190 enfants
- et sur l'école d'Adé, pour un effectif de 50 enfants maximum.

2°) décident de maintenir les tarifs approuvés lors du Comité syndical du SIMAJE du 21 décembre 2023, qui sont appliqués en fonction du quotient familial des familles :

Quotient familial	Par enfant et par jour (repas de midi et goûter inclus)	Par enfant et par 1/2 journée (sans repas)
-150	6,25 €	2,75 €
-300	8,00 €	3,50 €
-600	9,75 €	4,30 €
-900	11,50 €	5,05 €
-1200	13,25 €	5,85 €
-1500	15,00 €	6,60 €

**SLOW**

-2000	16,75 €	7,40 €
+ 2000 et sans QF	18,50 €	8,15 €
Surcoût pour familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	+ 5,00 €	+ 2,20 €

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,



*Le Président,*

*Thierry LAVIT*

*Le secrétaire de séance,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pomz".

*Marie-Christine POMES*

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 065-200077816-20251216-DEL6\_CS091225-DE

**S<sup>2</sup>LO**

**SIMAJE**  
**Du Pays de Lourdes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Didier MITAUT, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

**Étaient excusé(e)s :**

Stéphane MILAN, Yannick COURADET, Denise CAPOU, David SARROCA, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVILLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine POMES

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 7

**OPÉRATION "DÉCOUVERTE SPORTS VACANCES" HIVER ET PRINTEMPS 2026**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Il est proposé de mettre en place une opération « Découverte Sports Vacances » durant les vacances scolaires d'hiver, du 23 février au 6 mars 2026, et de printemps, du 20 au 30 avril 2026.

Cette opération représente un temps de loisirs qui vise à participer à l'éducation de l'enfant à travers le sport, pour avoir une cohérence entre le développement intellectuel et physique de l'enfant.

La mise en place d'activités sportives va permettre à l'enfant de vivre un temps de découverte de soi et des autres, dans un contexte de détente et d'initiation à des activités sportives diverses, tout en respectant le rythme de l'enfant.

Cette initiation à destination de 24 à 36 enfants de 7 ans à 13 ans en fonction du planning des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), sera dispensée au Palais des Sports de Lourdes de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00. Les inscriptions se font

à la demi-journée matin et/ou après-midi. Une contribution parentale de trois euros par demi-journée et par enfant sera demandée à l'inscription. Un goûter sera proposé l'après-midi.

L'encadrement sera effectué par 2 ou 3 ETAPS en fonction de leur planning.

Il est proposé d'approuver l'opération « Découverte Sports Vacances » pour les vacances scolaires d'hiver et de printemps 2026, ainsi que les modalités d'accueil et d'encadrement comme exposées ci-dessus.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

1°) décident de proposer l'opération « Découverte Sports Vacances » sur le site du Palais des Sports à la demi-journée matin et/ou après-midi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, pour un effectif maximum de 36 enfants de 7 à 13 ans durant les vacances scolaires d'hiver, du 23 février au 6 mars 2026 et de printemps, du 20 au 30 avril 2026,

2°) fixent la contribution parentale à 3 euros par demi-journée et par enfant,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

P° *Extrait Conforme*,



*Le Président,*

*Thierry LAVIT*

*Le secrétaire de séance,*

*Marie-Christine POMES*

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président  
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher  
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....

**SIMAJE**  
**Du Pays de Lourdes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Didier MITAUT, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

**Étaient excusé(e)s :**

Stéphane MILAN, Yannick COURADET, Denise CAPOU, David SARROCA, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine POMES

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 8

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ENGAGEMENT PROSPECTIF DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET - ANNÉE 2026**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7 et L.5211-11,

Considérant que le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif du Pibeste-Aoulhet gère la Réserve naturelle régionale (RNR) du massif du Pibeste-Aoulhet en assurant la conservation du patrimoine naturel par des missions scientifiques, techniques, administratives, d'information, de sensibilisation et de communication.

Il met en œuvre annuellement un programme d'actions autour des axes suivants :

- gestion de la RNR et élaboration du plan de gestion,
- surveillance et maintien de la conservation,
- veille écologique, signalétique et information,
- sensibilisation et éducation au territoire,
- communication,
- aménagement de la Maison de la Réserve à Saint Pé de Bigorre.

Considérant que le SIVU intervient dans les écoles et dans les accueils de loisirs du territoire depuis 2012 pour une sensibilisation à la protection environnementale, à la préservation environnementale et de la biodiversité,

Il est proposé de maintenir cette prestation pour les écoles et les accueils de loisirs du territoire du SIMAJE et de contribuer au programme d'actions 2026 du SIVU, en versant une participation financière au SIVU de 14 000 euros pour l'année 2026,

Une convention sera conclue entre le SIMAJE et le SIVU afin de formaliser son intervention pour le SIMAJE sur les temps scolaire, péri et extrascolaire, ainsi que la participation financière du SIMAJE pour l'année 2026.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

**1°) approuvent la signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif du Pibeste-Aoulhet pour l'année 2026,**

**2°) approuvent le versement d'une participation financière de 14 000 euros pour les prestations destinées aux écoles et accueils de loisirs du territoire du SIMAJE au titre de l'année 2026,**

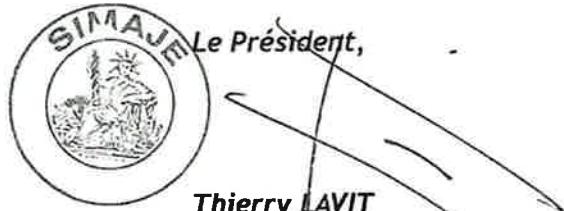
**3°) précisent que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, au compte 65-65568-12,**

SLOW

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,



Je soussigné, Thierry LAVIT, Président  
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher  
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....

Le secrétaire de séance,

  
Marie-Christine POMES

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 065-200077816-20251216-DEL8\_CS091225-DE



**SIMAJE**  
**Du Pays de Lourdes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Didier MITAUT, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

**Étaient excusé(e)s :**

Stéphane MILAN, Yannick COURADET, Denise CAPOU, David SARROCA, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine POMES

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 9

**CRÈCHE ASSOCIATIVE LA SOURIS VERTE : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT  
ANNÉE 2026**

**Rapporteur : Guy VERGES**

Considérant que dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées (CAF) alloue depuis 2021 une nouvelle aide financière versée directement à la crèche associative La Souris verte, au titre du bonus « Territoire CTG »,

Considérant qu'afin d'assurer le fonctionnement de la crèche associative La Souris verte, le SIMAJE versait une subvention annuelle de 210 000 €,  
Compte-tenu que le montant définitif du bonus « Territoire CTG 2025 » ne sera connu qu'au cours du deuxième trimestre 2026, il est proposé de conclure, pour l'année 2026, une convention de fonctionnement entre le SIMAJE et l'association La Souris verte sur la base de 210 000 €. Cependant, ce montant sera réajusté au cours de l'année 2026, dès que la CAF aura versé le montant du bonus « Territoire CTG 2025 » à cette association.

Une avance sur versement de 70 000 € sera effectuée en janvier 2026 avant le vote du Budget afin que la structure puisse honorer ses engagements financiers dès le début de l'année. Un deuxième versement de 70 000 € sera effectué en mai 2026, et le solde sera versé en septembre 2026, déduction faite du montant du bonus « Territoire CTG 2025 » versé par la CAF.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il vous est proposé de signer ladite convention.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

**1°) autorisent la signature de la convention de fonctionnement pour l'année 2026 entre le SIMAJE et la crèche associative La Souris verte jointe en annexe,**

**2°) décident d'allouer une subvention de 210 000 € pour l'année 2026, qui sera diminuée du montant du bonus « Territoire CTG 2025 », versé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées à l'association,**

**3°) autorisent le versement d'une avance sur subvention de 70 000 € avant le vote du Budget Primitif 2026,**

**4°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026,**

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,



Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Marie-Christine POMES

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président  
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher  
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 065-200077816-20251218-DEL9\_CS091225-DE

S<sup>2</sup>LOW

**SIMAJE**  
**Du Pays de Lourdes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Didier MITAUT, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

**Étaient excusé(e)s :**

Stéphane MILAN, Yannick COURADET, Denise CAPOU, David SARROCA, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine POMES

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 10

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE HOSPITALIÈRE SAINT-VINCENT DE PAUL ENTRE LE SIMAJE ET LE CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES :  
ANNÉE 2026**

**Rapporteur :** Guy VERGES

Considérant que la convention de fonctionnement de la crèche hospitalière Saint-Vincent de Paul signée le 22 décembre 2023 pour les années 2024/2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que la crèche Saint-Vincent de Paul fermera dès l'ouverture du multi-accueil 59 places,

Considérant que le SIMAJE n'assure pas pour le moment la gestion directe de cet établissement d'accueil de jeunes enfants, et afin d'assurer le fonctionnement de la crèche Saint-Vincent de Paul, il vous est proposé de conclure une convention pour l'année 2026 avec le Centre hospitalier Tarbes-Lourdes sur la base d'un versement annuel de 600 000 euros.

Considérant que dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), la Caisse d'allocations familiales (CAF) alloue une aide financière directement au Centre hospitalier Tarbes-Lourdes pour la gestion de la crèche Saint-Vincent de Paul, au titre du bonus « Territoire CTG »,

Considérant que les subventions allouées par le SIMAJE au Centre hospitalier en 2024 et en 2025 ont été diminuées du bonus « Territoire CTG » 2023 pour la subvention 2024 et celui de 2024 pour la subvention 2025,

Aussi, le montant de la subvention de fonctionnement de 600 000 € versée par le SIMAJE en 2026 sera diminué du montant du bonus « Territoire CTG » versé par la CAF au Centre hospitalier Tarbes-Lourdes de l'année 2025, dont le montant est de 162 000 €,

La subvention 2026 versée par le SIMAJE sera ramenée à 438 000 € et sera proratisée en fonction de la date d'ouverture et de reprise en gestion directe par le SIMAJE du multi-accueil 59 places.

Un premier versement de 219 000 € sera effectué courant mai 2026.

Le solde, qui tiendra compte de la proratisation, sera versé à compter de septembre 2026.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2026.

La convention fixe également les conditions de détachement du personnel volontaire de la crèche Saint-Vincent de Paul qui sera affecté au multi-accueil 59 places.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, il vous est proposé de signer ladite convention.

#### **Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

1°) approuvent la signature de la convention entre le SIMAJE et le Centre hospitalier Tarbes-Lourdes pour l'année 2026, afin d'assurer le fonctionnement de la crèche hospitalière Saint-Vincent de Paul et qui vise notamment à déterminer la participation financière du SIMAJE et les conditions de détachement du personnel volontaire qui sera affecté au multi accueil 59 places,

2°) prennent acte que la Caisse d'allocations familiales (CAF), dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) verse au Centre hospitalier de Tarbes-Lourdes

une subvention dénommée Bonus « Territoire CTG » pour le fonctionnement de la crèche Saint-Vincent de Paul,

3°) décident de déduire de la subvention de 600 000 € initialement allouée le montant du Bonus « Territoire CTG 2025 » de 162 000 € versé par la CAF. Le montant arrêté de la subvention sera de 438 000 €,

4°) précisent que les crédits seront inscrits au budget 2026,

5°) prennent acte que le montant de la subvention allouée en 2026 sera proratisé en fonction de la date de mise en service du multi-accueil 59 places,

6°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout avenant et documents relatifs à cette convention,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,



Marie-Christine POMES

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président  
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher  
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 065-200077816-20251218-DEL10\_CS091225-DE

S2 Low